

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	
<hr/>			
(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
<hr/>			
- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200925-204035-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Société dionysienne de Gestion des Equipements (SODIPARC)**
Fixation de la rémunération des représentants de la Ville de Saint-Denis au conseil d'Administration

La SODIPARC, Société dionysienne de Gestion des Equipements est une Société anonyme d'Economie mixte locale (SAEML), qui a été créée le 30 octobre 1990.

Elle a pour objet l'étude et la construction pour son compte ou celui d'autrui de parcs de stationnement, la vente, la location la gestion ou l'exploitation de toutes réalisations de même nature, l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique.

Elle peut également porter tous travaux d'études pour l'adaptation, le développement et l'évolution de l'offre des besoins en matière de circulation et de déplacement de personnes.

Elle peut par ailleurs porter toutes délégations et concessions de service public, ce qui constitue l'essence même de ses missions.

Elle est aujourd'hui délégataire pour le compte de la CINOR du service public de transport de personnes et gestionnaire à ce titre du réseau CITALIS. Elle est aussi délégataire du service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage de la Ville de Saint-Denis. Cette SAEML possède des filiales dont une SAS, concessionnaire du parc public de stationnement du Centre hospitalier universitaire à Bellepierre.

Cette entité située 14 rue de Kerveguen à Sainte-Clotilde, est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le Code APE 4931Z et le n° SIRET 37999473400042. Son capital social est de 9 000 000,00 € et est composé de 3 750 actions réparties comme suit :

- la CINOR, Communauté intercommunale du Nord de la Réunion, possède 30 % de son capital et détient 1 125 actions ;
- la Commune de Saint-Denis possède 21 % de son capital et détient 780 actions ;
- la société TRANSDEV possède 24 % de son capital et détient 891 actions ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations possède 10 % de son capital et détient 379 actions.

A ces principaux actionnaires, sont aussi associées :

- la SOFIDER
(270 actions pour 7 % de son capital),
- la CCIR
(150 actions pour 4 % de son capital)

- la Prudence Créole GFA
(55 actions pour 1 % de son capital),
- la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Réunion
(100 actions pour 3 % de son capital).

Les sièges au Conseil d'Administration de la SAEML sont répartis entre les collectivités territoriales actionnaires en proportion de la part du capital qu'ils détiennent.

Cinq sièges leur sont réservés et répartis de la manière suivante :

- la CINOR dispose de trois sièges d'administrateurs ;
- la Commune de Saint-Denis dispose de deux sièges d'administrateurs.

Pour rappel, les représentants de la Commune de Saint-Denis, désignés par le Conseil municipal en séance du 18 juillet 2020, sont :

- Messieurs POLEYA Jean-Alexandre et KICHENIN Virgile
comme représentants au Conseil d'Administration de la SODIPARC ;
- Monsieur MARCHAU Jean-Pierre
comme représentant permanent à l'Assemblée générale des Actionnaires.

Il s'agit maintenant pour notre collectivité dans le respect des statuts de cette SAEML et du Code général des Collectivités territoriales, de fixer les rémunérations maximales annuelles de ses représentants au Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, je vous propose d'autoriser Messieurs POLEYA et KICHENIN, membres du Conseil d'Administration, à percevoir, au titre de leur fonction d'administrateur au sein de la SAEML SODIPARC, le montant des jetons de présence fixé à 500,00 € dans la limite de 2 500,00 €/ an et pour la durée de leur mandat social.

OBJET **Société dionysienne de Gestion des Equipements (SODIPARC)**
Fixation de la rémunération des représentants de la Ville de Saint-Denis au conseil d'Administration

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-035 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre MARCHAU - 3ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

(9 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent, YENG-SENG Wanda, GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis, ROBERT Didier par procuration, BABEF Corinne, LAGOURGUE Michel par procuration, MEDEA MADEN Noela)

Autorise Monsieur POLEYA Jean-Alexandre et Monsieur KICHENIN Virgile, membres du Conseil d'Administration, à percevoir au titre de leur fonction d'administrateur au sein de la SAEML SODIPARC le montant des jetons de présence fixé à 500,00 € dans la limite de 2 500,00 €/ an et pour la durée de leur mandat social.